CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 05 juillet 2021 à 19h00 par conférence téléphonique conformément aux exigences du Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation et ce, dû au COVID-19, tenue au bureau municipal situé au 151 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUÉRO 2021-07-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item *divers* ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-02**

**ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 juin 2021 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 juin 2021 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-03**

**ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2021 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-trente-six-mille-cent-quatre-vingt-douze-dollars et trente-quatre-cents (136,192.34$) de déboursés et de neuf-mille-trois-dollars et quarante-neuf-cents (9003.49$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité re présentant un grand total de cent-quarante-cinq-mille-cent-quatre-vingt-quinze-dollars et quatre-vingt-trois-cents (145,195.83$).

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-04**

**DÉPÔT-ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE-JANVIER À JUIN 2021**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose devant le Conseil municipal, le rapport semestriel concernant l’état comparatif de la situation financière pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport semestriel concernant l’état comparatif de la situation financière pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, par le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-05**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉR0 2021-06-20**

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2021-06-20 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 07 juin 2021, doit être annulée en raison du changement de nom de programme d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’annulation de la résolution portant le numéro 2021-06-20.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-06**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-06-21**

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2021-06-21 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 07 juin 2021, doit être annulée en raison du changement de nom de programme d’aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’annulation de la résolution portant le numéro 2021-06-21.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-07**

**PROJET DE MODERNISATION DE LA CUISINE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE D’UN MONTANT DE 3,091.67$ AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un projet pour la modernisation de la cuisine du Centre communautaire de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande d’aide financière dans le cadre du programme de Fonds Régions et Ruralité de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le coût et financement prévisionnels du projet totalise un montant d’environ de 3,864.59$, répartit de la façon suivante :

Mise de fonds du promoteur 20% 3091.67$

Demande d’aide financière 80% 772.92$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

\*Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

\*Que la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au Fonds Régions et Ruralité 2021 d’un montant de 3,091.67$;

\*QUE Madame Diane Marceau, chargée de projet, soit autorisée à signer la demande d’aide financière pour au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-08**

**PROJET DES JARDINS COMMUNAUTAIRES MUNICIPAUX**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE D’UN MONTANT DE 9,960.57$ AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a préparé un projet pour le jardin municipal et les Grands jardins du 733;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire une demande d’aide financière dans le cadre du programme de Fonds Régions et Ruralité de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le coût et financement prévisionnels du projet totalise un montant d’environ de 12,450.72$, répartit de la façon suivante :

Mise de fonds du promoteur 20% 9960.57$

Demande d’aide financière 80% 2490.15$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

\*QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

\*QUE la Municipalité de Sainte-Félicité demande une aide financière au Fonds Régions et Ruralité d’un montant de 9,960.57$;

\*QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer la demande d’aide financière pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-09**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-23002|3 ROUTE DE LA GRANDE COULÉE|MONSIEUR ÉRIC CHAMBERLAND**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Éric Chamberland pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 3 Route de la Grande Coulée (Lot : 3168873);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 16 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2021-23002 visant à :

\*Permettre une marge de recul avant de 6.70 mètres au lieu du minimum requis de 8.0 mètres pour régulariser l’implantation de l’annexe (+|- 3.73 mètres X 6.25 mètres) de la maison mobile qui est située à l’avant de la maison mobile;

\*Permettre que l’annexe (+|- 3.73 mètres X 6.25 mètres) ait une superficie supérieure à 25% de la superficie de la maison mobile. Permettre une superficie de 23.31 m2 mètres carrés au lieu du maximum de +|- 14.0 mètres carrés;

\*Permettre que la remise (bâtiment complémentaire) soit installée en cours avant au lieu des cours latérales ou arrière pour régulariser son implantation;

\*Permettre une marge de recul avant de 3.3 mètres au lieu du minimum requis de 8.0 mètres pour régulariser l’implantation de la remise (bâtiment complémentaire) situé en cours avant.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-10**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2021-23003|165 RUE SAINT-JOSEPH|MADAME KARINE OUELLET**

CONSIRÉANT la demande formulée par Madame Karine Ouellet pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d’urbanisme en regard de l’immeuble situé au 165 rue Saint-Joseph (lot : 3168675);

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié conformément à la Loi, le 16 juin 2021, invitant tout intéressé à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l’approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2021-23003 visant à :

\*Permettre une marge de recul latérale de 0.60 mètre pour l’entrée de cave au lieu du minimum requis de 3.0 mètres;

\*Permettre une marge de recul latérale de 0.40 mètre pour l’avant-toit de l’entrée de cave au lieu du minimum requis de 0.60 mètre.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-11**

**ADJUDICATION DE MANDAT-RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D’AQUEDUC-NORDIKEAU INC.**

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 07 janvier 2021, Monsieur Hugo Labrosse, analyste de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable informe la municipalité que d’après l’analyse du bilan 2019 de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable, l’objectif de pertes d’eau n’est pas atteint pour le réseau d’aqueduc de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d’aqueduc doit être ausculté à 200% d’ici le 1er septembre 2021, date limite pour transmettre le Bilan 2020;

CONSIDÉRANT QUE l’analyse du Bilan 2019 de la SQEEP, demande à la municipalité de réaliser un contrôle actif des fuites par l’intermédiaire d’une écoute sur un échantillon de 11 robinets d’arrêt accessibles d’ici le 1er septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier a demandé une offre de services professionnels de gré à gré à la firme Nordikeau Inc. pour la recherche de fuites sur le réseau d’aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’adjuger en faveur de Nordikeau inc. la soumission pour la recherche de fuites sur le réseau d’aqueduc selon l’offre de services professionnels, soit :

70.00$|heure X 16 heures= 1,120.00$ + taxes

Coordination|Rapport de synthèse en sus : 240.00$ + taxes

Coût total estimé par option : 1,360.00$ + taxes

Dépenses, si applicable : Prix coutant + 15%

Taux chercheur de fuite avec corrélateur : 103.00$|heure

QUE l’adoption de la présente résolution et l’offre de services professionnels constituent le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-12**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 137 POUR RÉGIR L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie québécoise d’économie d’eau potable, la Municipalité doit adopter un règlement sur l’utilisation de l’eau potable;

ATTENDU QUE le règlement doit répondre aux attentes exigées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait de la présentation et du dépôt par Madame Diane Marceau, conseillère au poste numéro trois (3), du projet de Règlement numéro 137 pour régir l’utilisation de l’eau potable, dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

|  |
| --- |
| **AVIS DE MOTION**  **RÈGLEMENT NUMÉRO 137 POUR RÉGIR L’UTILISATION DE L’EAU POTABLE**  Monsieur le conseiller, Bernard Harrisson, donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 137 pour régir l’utilisation de l’eau potable.  Le règlement a pour objet :  De régir l’utilisation de l’eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource. |

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-13**

**APPROBATION-AUTORISATION DE PAIEMENT-DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO # 5-PROJET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D’EAU ET D’ÉGOÛT SANITAIRE-TRONÇON I019-LES ENTREPRISES D’AUTEUIL ET FILS INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit autoriser le paiement du décompte progressif numéro # 5 pour le projet de remplacement des conduites d’eau et d’égoût sanitaire, tronçon I019, à Les Entreprises D’Auteuil et Fils inc. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

D’autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement du décompte progressif numéro # 5, à « Les Entreprises D’Auteuil et Fils inc. », concernant le projet de remplacement des conduites d’eau et d’égoût sanitaire, tronçon I019, pour un montant de vingt-quatre-mille-huit-cent-vingt-sept-mille et treize-cents (24,827.13$), taxes incluses, et ce, selon les recommandations de Monsieur Marc Lussier de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM).

**RÉSOLUTION NUM.ÉRO 2021-07-14**

**ADDENDA NUMÉRO # 1-ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D’ÉLIMINATION ET DE VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES-VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire d’apporter des précisions à l’Entente relative à la fourniture de services en matière d’élimination des déchets solides et de valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité intermunicipal d’élimination des déchets de la région de Matane a fait une recommandation favorable aux modifications proposées;

CONSIDÉRANT QUE toute modification à l’Entente doit être entérinée par l’ensemble des parties à l’Entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’addenda numéro # 1 à l’Entente relative à la fourniture de services d’élimination et de valorisation des matières résiduelles;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité ledit addenda numéro # 1 à l’Entente, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-15**

**ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES-VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE concernant le traitement des matières résiduelles, la Municipalité de Sainte-Félicité est partie prenante à l’Entente relative à la fourniture de services en matière d’élimination des déchets solides intervenue avec la Ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE concernant le traitement des matières putrescibles, la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite se prévaloir des services de traitement des matières organiques à la future plateforme de compostage de la Ville de Matane et qu’il est nécessaire de conclure une entente à cet effet;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d’entente soumis pour la fourniture, par la Ville de Matane, de services de traitement des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité par les conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adhère à l’Entente relative à la fourniture de services de traitement des matières organiques, tel que proposé;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité, ledit protocole d’entente.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-07-16**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Madame Tita St-Gelais et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 05 juillet 2021, l’ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h29.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 132 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

ANDREW TURCOTTE YVES CHASSÉ, GMA

MAIRE DIRECTEUR GÉNÉRAL

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER